

COMMUNE DE CAMPUAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Vote : Pour : 11 contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Date de la convocation : 29/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Jacques ABRIEUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Bien de section de Causseran : vente de la parcelle B 384

En application de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune et en l'absence de commission syndicale, le conseil municipal gère les biens de la section.

Par courriel en date du 31 mars 2019, M. Nicolas BARRIE a adressé une proposition d'achat de la parcelle B 384 dans le hameau de Causseran, face à son habitation et enclavée dans des parcelles lui appartenant. Aujourd'hui, ce terrain est essentiellement utilisé et entretenu par M. Nicolas BARRIE.

La délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2024, proposait la vente de la parcelle B384 pour 151m² au prix de : 1 € le m² et lançait la procédure de vente.

Par arrêté du Maire transmis aux électeurs et affiché sur place et en Mairie le 4 avril 2024, les électeurs de la section de Causseran ont été convoqués à un vote le 20 avril 2024 de 10h30 à 11h30 pour se prononcer sur cette vente.

Les électeurs de la section sont les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire et inscrits sur la liste électorale de la commune.

A l'unanimité, les 6 électeurs de la section de Causseran ont donné un avis favorable pour la vente de la parcelle B384 pour une superficie de 151 m² au prix de 1 € le m² à Monsieur Nicolas BARRIE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, approuve :

- la vente de la parcelle B384, bien de section de Causseran conformément au CGCT
- désigne Maître Marie-Andrée LAYRAC, Notaire à Onet-Le-Château pour l'enregistrement de l'acte de vente, sachant que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- autorise le Maire à signer cet acte notarié et à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.
Pour extrait conforme.

Thierry GOUMON,
Maire

Jacques ABRIEUX
Secrétaire de séance

